

**Type d'intervention** : L'interpellation

**Art 29** Règlement du Conseil General

### **Interpellation pour l'application du principe de la transparence sur l'installation des antennes 5G**

Le 24 avril 2019 j'ai déposé l'interpellation « Arrivée de la 5G ». Dans cette interpellation j'ai posé 9 questions concernant les éventuelles mesures de protection et information par le Conseil municipal face à un possible déploiement de cette nouvelle technologie sur le territoire communal.

Parmi ces 9 questions : Le Conseil municipal a-t-il délimité les zones urbaines particulièrement sensibles à la technologie 5G, telles que les environs des écoles, des collèges, des crèches et places de jeux, des CMS et des Hôpitaux ?

La raison principale qui m'a poussée à déposer cette interpellation est le fait que 5% de la population suisse déclare souffrir d'électrosmog, selon une enquête représentative menée par l'OFEV en 2004. A ce jour l'électro sensibilité n'est pas reconnue comme une maladie par les autorités sanitaires du pays, elle n'est donc pas prise en charge par l'assurance invalidité (AI).

Durant la séance plénière du 11 juin 2019, j'ai posé la question suivante : L'autorisation de construire qui a parue dans l'Agauneinfos (No. 57 de Juin 2019) concernant l'échange d'une antenne sur une installation de communication mobile existante (avec la description de divers éléments) concerne-t-elle à une installation 5G ? ».

La réponse donnée par le conseiller en fonction a été : « C'est une bonne question. Il s'agit d'un changement de technologie pour conserver la communication comme elle est maintenant, pas de la 5G. Cela apportera une amélioration des mesures, le rayonnement ionisant est conforme à la loi. La commune n'a d'ailleurs pas de compétences pour interdire des améliorations ». (PV séance plénière du 11 juin 2019).

Par la présente, je me déclare insatisfaite de la réponse apportée et je demande à la municipalité une réponse écrite plus détaillée aux questions posées dans ma précédente interpellation (à nouveau mentionnée comme transmise au Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2020).

J'ai pris contact avec le service technique de la municipalité afin qu'ils me communiquent la localisation et les autorisations de construire délivrées pour l'installations des antennes 5G sur le territoire communal. Dans la réponse

qui m'a été donnée le 17 décembre 2020 se trouvait une carte synoptique de Suisse et pour notre commune, on constate que l'antenne 5G est localisée à quelques mètres de la clinique Saint-Amé.

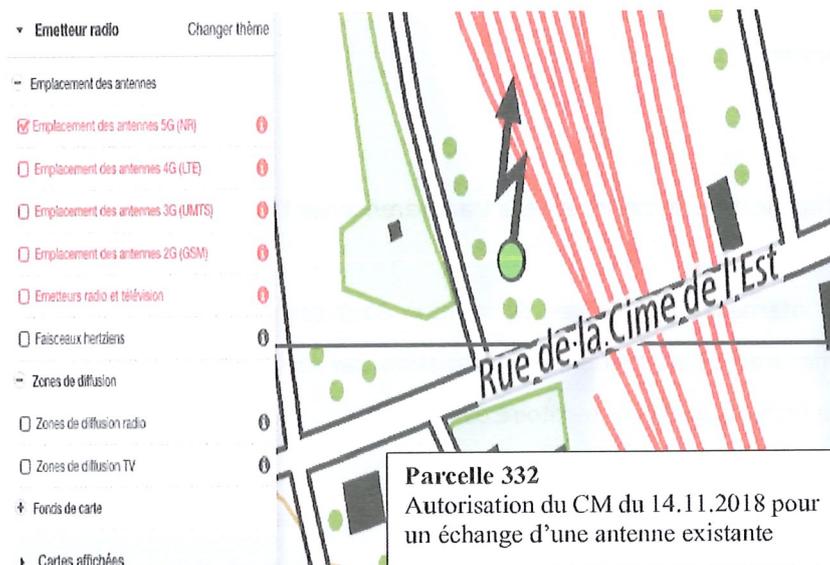


Image prise de <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/frequences-et-antennes/emplacement-des-stations-emettrices.html>

Une antenne 5G a donc été installée sur notre commune sans que le Conseil municipal n'ait donné réponse aux questions posées dans mon interpellation, notamment concernant les zones sensibles comme les écoles, les crèches et les place de jeux, l'hôpital, le Home. Pour information, une autre antenne se trouve sur le territoire de Lavey-Village à quelques mètres de la crèche, des écoles et du Foyer Saint Jacques. Il est évident que rien ne peut être fait là concernant puisqu'elle est située sur le territoire du Canton de Vaud.



On sait que les communes peuvent se montrer récalcitrantes à fournir des informations concernant l'installation des antennes 5G car chaque antenne représente une entrée d'argent supplémentaire (à titre d'ex. 20'000.-/an à Lausanne).

En faisant appel au principe de la transparence qui s'applique aux organismes qui assument des tâches publiques et particulièrement à la Loi sur la Transparence dans son Article 6. 2 : **Un intérêt public à la transparence est jugé prépondérant notamment : b. lorsque le droit d'accès sert à protéger des intérêts publics notamment l'ordre, la sécurité ou la santé publics** (...) par le biais de cette interpellation je me permets donc de poser au Conseil municipal les questions suivantes :

- Si le réseau communal actuel de fibre optique n'est pas en mesure de minimiser le déploiement des antennes 5G et le fait de privilégier la fibre optique impliquerait un coût de la part de la commune, alors, celle-ci préfère-t-elle encaisser un montant pour l'implantation de chaque antenne 5G sur le territoire communal ?
- Dans l'émission Temps présent du 01 avril 2021, M. Jean Claude Raemy, Syndic de Mézières, Fribourg a été contacté par l'opérateur Swisscom qui lui a proposé un montant de CHF 6000.- par année pendant 10 ans pour l'installation d'une antenne 5G invisible dans le clocher de l'église. Après les oppositions de la population, le projet a été abandonné. Est- ce que de la même façon la commune de Saint-Maurice a été contactée par un opérateur pour l'installation de cette antenne 5G contre le versement d'une rente annuelle?
- Est- ce que la commune a reçu ou va-t-elle recevoir une entrée d'argent pour l'installation de cette et chaque antenne 5G installée dans notre commune ?
- Si oui, quel montant ? Et à qui va bénéficier cet argent ou comment sera-t-il investi ou employé ?
- Cette manne (ressources financières ou avantages inattendus) explique-t-elle les raisons qui ont conduit à ne pas avoir donné suite en bonne et due forme à mon interpellation dans le temps règlementé, notamment concernant la mise à l'enquête et les autorisations de construire ?
- La mise à l'enquête a-t-elle été publiée avec la spécification qu'il s'agissait d'une antenne 5G ? Nous n'avons pas trouvé de publication de la sorte sur le bulletin officiel du Canton de Valais.

D'avance, je remercie le Conseil Communal pour ses réponses.



---

Telma Hutin  
Conseillère General  
Les Vert-e-s

